

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Métropole de Lyon
Police de la circulation
Extrait du registre des arrêtés du Président

Commune de SAINT CYR AU MONT D'OR
Arrêté temporaire n°135 M / 2018
Règlementation de la circulation
Mise en sens unique et interdiction de tourner à gauche
Rue des Docteurs Cordier
Du 12 novembre 2018 au 28 février 2019

Le Président de la Métropole de Lyon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2°, L.2213-2-3°, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu l'arrêté n° 2015-03-10-R-0137 du 10 mars 2015 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Pierre Abadie, vice-président délégué à la Voirie ;

Considérant que le carrefour entre la route de St Romain, la route de Lyon et la rue des Docteurs Cordier est dangereux,

Considérant que la voie de circulation ne permet pas le croisement de deux véhicules rue des Docteurs Cordier, il y a lieu, de ce fait de réglementer la circulation afin d'éviter tout incident ou accident qui pourrait survenir sur une période d'observation ;

Arrête

Article 1. – Un sens unique de la circulation est créé rue des Docteurs Cordier :

du 12 novembre 2018 au 28 février 2019.

La circulation entre la rue Elysée Thomas et la rue Claude Debussy se fera uniquement dans le sens St Cyr → Lyon.

La circulation entre la rue Elysée Thomas et la route de St Romain se fera uniquement dans le sens Lyon vers St Cyr.

Article 2. – Tout véhicule circulant rue des Docteurs Cordier aura interdiction de tourner à gauche au carrefour avec la route de St Romain et la route de Lyon.

Article 3. – Tout véhicule en infraction sera verbalisé conformément au Code de la Route.

Article 4. – Le service Voirie de la Métropole du Grand Lyon sera en charge de sa matérialisation.

Article 5. – La brigade de gendarmerie de Limonest ainsi que la police municipale de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or seront chargées de veiller au bon respect du présent arrêté dès la pose de la signalisation.

Article 6. – Le présent arrêté sera transmis à :

- Mairie de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or
- Métropole Grand Lyon – Service Voirie – 20, rue du Lac – 69399 LYON cedex 03
- Brigade de Gendarmerie de Limonest

Article dernier

Mesdames, messieurs : le Directeur Général des Services de la Métropole de Lyon, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le Directeur des Services Départemental d'Incendie et de secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole de Lyon peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Lyon, le 09/11/2018

Pour le Président de la Métropole,



Le Vice Président Délégué à la Voirie
Pierre Abadie